

**DIRECTIVE CONCERNANT LE  
COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC  
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**Août 2022**

## **PRÉAMBULE**

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient, que leur conservation soit assurée par la MRC ou par un tiers.

Afin de la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, un Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels est formé.

L'ajout de l'article 8.1 à la *Loi sur l'accès* fait en sorte d'élargir la portée de l'obligation de mettre sur pied un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès.

### **1. OBJECTIF**

La présente directive vise à déterminer les règles entourant la formation, le mandat et les principales règles de fonctionnement du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après le Comité) afin d'en assurer l'efficacité.

La mise en place d'un tel Comité renforce la protection des renseignements personnels dans la MRC et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent ses stratégies.

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

La présente directive s'applique à l'égard de tout renseignement personnel détenu par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité possède l'influence nécessaire pour assurer la prise en considération des impératifs liés à la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents considérant qu'il relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public.

### **3. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **3.1 Mandat du Comité**

Le Comité, formé en vertu de la présente directive, a pour mandat de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Il relève de la direction générale, qui doit notamment veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de cette loi, comme délégué par la plus haute autorité de la MRC.

Ce comité exerce un rôle de leadership et contribue à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels.

### **3.2 Rôle et responsabilité du Comité**

Relevant de la directrice générale et présidé par la directrice générale adjointe et greffière, le Comité exerce un rôle de leadership et contribue à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence.

Plus précisément, ce comité a pour fonction de soutenir un organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la Loi sur l'accès. La loi lui confère également les fonctions suivantes qui entrent en vigueur en septembre 2023 :

- approuver des règles de gouvernance de la MRC à l'égard des renseignements personnels;
- être consulté, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels. Le comité peut également suggérer, à toutes les étapes du projet :
  - la nomination d'une personne chargée de la mise en œuvre des mesures de protection des renseignements personnels;
  - des mesures de protection des renseignements personnels dans les documents relatifs au projet, comme un cahier des charges ou un contrat;
  - une description des responsabilités des participants au projet en matière de protection des renseignements personnels;
  - la tenue d'activités de formation sur la protection des renseignements personnels pour les participants.

Le Comité peut également décider d'attribuer au comité d'autres fonctions qu'il juge pertinentes et qui permettront une meilleure gestion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de ce dernier.

### **3.3 Composition du comité**

Le Comité est composé :

- de la directrice générale adjointe et greffière;
- de l'adjointe au greffe;
- du technicien en informatique de la MRC;
- de la coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles;
- de toute autre personne désignée par la direction générale dont l'expertise est requise, en provenance de l'interne ou de l'externe.

### **3.4 Fonctionnement du Comité**

Le Comité adopte son calendrier de réunions annuellement. D'autres réunions peuvent se tenir lorsque nécessaire. La directrice générale adjointe et greffière convoque les réunions du comité et transmet les ordres du jour dans un délai raisonnable.

#### **4. RESPONSABILITÉ**

La directrice générale est responsable de l'application de la présente directive.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil de la MRC.